

Granby, le 20 mars 2020 (12 h 04)

Aux membres du SEHY

**Objet : Informations_COVID-19
(Septième message)**

Mesdames,
Messieurs,

Voici les sujets traités dans cette communication :

1. Rémunération des enseignants pour la période du 16 au 27 mars 2020;
2. Demande de la CSVDC aux enseignants;
3. Travail rémunéré durant le congé forcé des enseignants;
4. Principales questions en attente de réponse de la part de la CSVDC (liste non exhaustive).

1- Rémunération des enseignants pour la période du 16 au 27 mars 2020

Ce matin, la directrice du Service des ressources humaines de la CSVDC m'a écrit, dans un courriel en réaction à l'article de Pascal Faucher dans *la Voix de l'Est* de ce matin : « Pour l'instant, ce que nous appliquons au niveau de la rémunération est que les employés, y compris les enseignants, sont rémunérés tel quel, c'est-à-dire, comme si les établissements avaient été fonctionnels du 16 au 27 mars. »

Je comprends donc que l'ensemble des enseignants sera rémunéré selon ce qu'ils avaient de prévu à l'horaire durant cette période. À ce sujet, je vous invite à vérifier votre relevé de paie. Si vous constatez des erreurs, vous devez **écrire** au Service de la paie en **ajoutant en copie conforme** :

- M^{me} Marisol Tinchon (tinchonm@csvdc.qc.ca) et Luc Laboissonnière (luclaboissonniere@sehy.qc.ca) **pour les enseignants du secondaire**;
- M^{me} Marisol Tinchon (tinchonm@csvdc.qc.ca) et Sophie Veilleux (sophieveilleux@sehy.qc.ca) **pour les enseignants de la FP et de la FGA**;
- M^{me} Suzanne Leclaire (leclaires@csvdc.qc.ca) et Martin Laboissonnière (martinlaboissonniere@sehy.qc.ca) **pour les enseignants du préscolaire et du primaire**.

Si vous recevez une réponse à votre question, d'un représentant de la CSVDC, nous vous demandons de la transmettre, **rapidement**, au représentant syndical.

2- Demande de la CSVDC aux enseignants

Comme écrit dans un autre courriel, les enseignants ne sont pas en vacances, mais en congé forcé. Aussi, à moins d'avis contraire, les dispositions de notre contrat de travail, notamment les dispositions pour les affectations, les mutations, etc., continuent de s'appliquer.

Il est donc possible que vous receviez des demandes, par exemple pour l'organisation scolaire 2020-2021, de votre direction d'école et nous vous conseillons d'y donner suite. Toutefois, cela ne donne pas tous les droits à la CSVDC. Votre supérieur est votre direction d'école, pas les conseillers pédagogiques, pas les secrétaires, pas vos collègues, etc.

Nous n'avons pas encore eu de rencontres avec la CSVDC afin de discuter de ces enjeux, mais nous vous informerons dès que possible.

3- Travail rémunéré durant le congé forcé des enseignants

Des enseignants nous demandent s'ils peuvent travailler, dans le réseau de la santé par exemple, durant le congé forcé. Ils se demandent, légitimement, s'ils peuvent être rémunérés pour ce travail. J'ai posé la question à la CSVDC et obtenu cette réponse : « sachez que si un(e) enseignant(e) donne un coup de main (rémunéré) dans le secteur de la santé, il serait pertinent et souhaité de nous en informer. Aussi, il faudrait demander à cette personne d'informer son interlocuteur de la santé que son traitement salarial d'enseignant(e) est pour l'instant maintenu. Dans le contexte actuel, nous sommes conscients que certains de nos employés pourraient être contactés par le réseau de la santé pour aller donner un coup de main et la rémunération comme enseignantes et enseignants prévue à leur horaire sera maintenue (à moins de directive autre du Ministère). »

J'ai demandé à la CSVDC de me préciser si un enseignant pourrait recevoir une rémunération, en plus de sa rémunération à titre d'enseignant, s'il accepte de travailler durant le congé forcé. Lorsque nous obtiendrons la précision, nous vous en ferons part.

4- Principales questions en attente de réponse de la part de la CSVDC (liste non exhaustive)

Voici en rafale des questions, qui ont été posées à la CSVDC, pour lesquelles nous sommes en attente de réponses :

1. Comment seront rémunérés les enseignants (suppléants, taux horaire et contrat à la leçon) durant la fermeture des écoles?
2. Est-ce que les journées de fermeture seront considérées pour l'accumulation des deux mois nécessaires pour l'octroi de contrat lors de remplacement à durée indéterminée?
3. Est-ce que la CSVDC produit des relevés d'emploi afin que les enseignants qui y auraient droit puissent faire des demandes d'assurance-emploi?

En conclusion

Nous avons ajouté un onglet « COVID-19 » au site Internet du SEHY (<http://sehy.qc.ca/covid-19/>). Vous y trouverez des informations pertinentes ainsi que les communications du SEHY et de la FAE. **Nous vous invitons à partager l'information auprès de vos collègues.** Évidemment, l'onglet sera mis à jour lorsque nous recevrons de nouvelles informations. Nous vous invitons également à suivre la page Facebook du SEHY (<https://www.facebook.com/Syndicat-de-lenseignement-de-la-Haute-Yamaska-SEHY-393640327639582/>) et à la partager avec vos collègues.

Pour les membres du SEHY qui ne reçoivent pas les courriels d'information, vérifiez toutes vos adresses de courriel ainsi que les boîtes de courriels indésirables. Si vous constatez que vous ne recevez pas nos courriels d'information, vous devez en aviser M^{me} Marie-Ève Picard (marieevepicard@sehy.qc.ca) **par courriel**. Les communications du SEHY sont disponibles sur notre site Internet sous l'onglet « COVID-19 ».

Nous continuerons à vous informer lorsque nous avons de nouvelles informations.

La présidente,



Sophie Veilleux

SV/mep